

Le Journal de Gien, 24 janvier 2011

Activités parlementaires

## Présence de boîtes noires dans les voitures

*Jean-Pierre Sueur saisit la Commission nationale informatique et libertés et interpelle le gouvernement.*

*On nous prie d'insérer :*

Jean-Pierre Sueur a été saisi par un habitant du Loiret du fait que certains automobiles contiennent désormais des « boîtes noires » qui – comme c'est le cas pour les avions – enregistrent de nombreuses données relatives à la conduite du véhicule, à ses modalités d'utilisation et aux incidents survenus.

Dès lors une question se pose : à qui appartiennent les données incluses dans ces « boîtes noires », qui peuvent s'avérer précieuses en cas de sinistre. Pour Jean-Pierre Sueur – qui a notamment saisi la Commission Nationale Informatique et Libertés de cette question –, ces données doivent être la propriété du propriétaire du véhicule. Or, il apparaît que ce n'est pas la position de certains constructeurs automobiles.

Jean-Pierre Sueur considère que cette question pose des problèmes de libertés publiques et de respect de la vie privée. Il trouve anormal qu'une voiture contenant une « boîte noire » puisse être vendue sans que l'acheteur soit informé de sa présence. Il considère aussi que les constructeurs devraient avoir l'obligation de traduire en termes compréhensibles les données incluses dans ces « boîtes noires » afin que le propriétaire du

véhicule puisse effectivement en prendre connaissance.

En conséquence, il a posé deux questions écrites aux membres du gouvernement compétents.

Au ministre de la Justice, il a demandé de « bien vouloir lui confirmer » que les données enregistrées par ces boîtes noires « sont bien la propriété du propriétaire du véhicule et qu'il revient au constructeur d'en apporter la traduction technique de manière à ce que le propriétaire puisse en faire usage, en tant que de besoin ».

A la ministre de l'écologie, du développement durable et des transports, il a demandé « s'il ne lui paraît pas judicieux de publier un texte réglementaire disposant que, dans le cas où une telle « boîte noire » existe, l'acheteur potentiel en est prévenu préalablement à l'achat, et que, dans le contrat afférant à cet achat, il sera obligatoirement prévu que le propriétaire du véhicule aura la propriété des données incluses dans cette « boîte noire » et que le constructeur aura l'obligation de traduire techniquement ces données afin que le propriétaire puisse les comprendre et en faire usage en tant que de besoin ».